



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Répartition des hélicoptères de la sécurité civile sur le territoire

Question écrite n° 9740

Texte de la question

M. Daniel Grenon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'absence de bases permettant le déploiement d'hélicoptères de la sécurité civile dans les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire. En effet, bien que répartis autour de 23 bases sur le territoire, les hélicoptères de la sécurité civile, permettant d'assurer la sécurité des Français notamment à travers les missions de secours y compris la lutte contre les feux de forêts, ne disposent pas de bases dans ces régions. La répartition des bases permettant le déploiement d'hélicoptères de la sécurité civile, issue d'un maillage datant de plusieurs décennies, ne saurait répondre aux exigences actuelles de protection contre les feux de forêts dans un contexte où ces derniers sont de plus en plus fréquents sur l'ensemble du territoire et en particulier sur ces régions. À ce titre, une étude de l'European Forest Fire Information System affirme qu'à travers 291 incendies, ce sont 66 393 hectares de forêts qui ont disparu au cours de l'année 2022, ce qui constitue un record historique en la matière. Cette situation est donc très préoccupante à l'approche de la saison estivale alors que la sécheresse a frappé l'ensemble du territoire depuis le début de l'année, augmentant ainsi le risque d'incendies. En plus de représenter un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité présente au sein de ces forêts, la maîtrise des incendies de forêts permet d'assurer la sécurité des Français sur le territoire national. Ainsi, la présence d'hélicoptères de la sécurité civile, jouant un rôle majeur dans la protection des personnes et des forêts en cas d'incendie puisqu'ils permettent en outre la reconnaissance des zones touchées par les flammes par le commandant des opérations de secours afin d'en définir la stratégie et les enjeux opérationnels et le guidage des avions et hélicoptères bombardiers d'eau, est primordiale pour assurer une telle mission. Pour toutes ces raisons, il lui demande par quels moyens le Gouvernement compte remédier à cette absence de bases permettant le déploiement d'hélicoptères de la sécurité civile dans ces régions.

Texte de la réponse

Les hélicoptères de la sécurité civile sont principalement dédiés au secours à personne en milieu périlleux. C'est la raison pour laquelle les bases hélicoptères sont principalement installées sur le pourtour maritime de la France et en montagne. Dans les zones où les hélicoptères ne sont pas présents pour réaliser des missions héliportées de sécurité en milieu périlleux, des hélicoptères du SAMU (héliSMUR) réalisent des missions de secours primaires et de transferts interhospitalier héliportés. Pour ce qui concerne les moyens aériens de lutte contre les feux de forêt, ils sont gérés de façon centralisée par la DGSCGC qui les met à disposition des zones de défense et de sécurité en fonction du risque incendie. A ce titre, elle a déployé, de manière préventive, des « pélicandromes » afin de ravitailler en eau ou en produit retardant ses moyens, au-delà des points d'eau qui peuvent permettre des écopages par les Canadair. Avec le réchauffement climatique, ce déploiement des pélicandromes, autrefois circonscrit au sud de la France, s'étend à d'autres régions. Ainsi, les aérodromes de Châteauroux et d'Angers en ont été dotés. Par ailleurs en 2023, la DGSCGC a passé un marché pluriannuel afin de bénéficier d'une flotte d'hélicoptères bombardiers d'eau pouvant aller jusqu'à 10 appareils. Ces appareils, au même titre que les avions, sont déployés en fonction de l'étude du risque incendie sur l'ensemble du territoire. Enfin, sur la question plus large du positionnement des hélicoptères, le Gouvernement a confié une mission au

député M. MOREL-A-L'HUISSIER sur les moyens héliportés en France pour analyser les différents moyens héliportés publics du secours d'urgence à personne et de l'aide médicale urgente, leur implantation et leurs emplois.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Grenon](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9740

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 juillet 2023](#), page 6037

Réponse publiée au JO le : [5 décembre 2023](#), page 10951